



INFORMATION

CALENDRIER VACCINAL 1995

Des recommandations vaccinales nouvelles ou modifiées ont été formulées par le comité technique des vaccinations au cours de l'année 1994.

La **vaccination contre l'hépatite B** est recommandée pour les adolescents et les nourrissons. 2 schémas vaccinaux existent : en 3 injections (2 injections à 1 mois d'intervalle, la troisième 6 mois après la première), ou en 4 injections (3 injections à 1 mois d'intervalle, la quatrième 1 an après la première). Ils peuvent être utilisés pour les 2 présentations de vaccin (à 10 et 20 microgrammes) et pour les 2 producteurs. La forme à 10 microgrammes est réservée à l'enfant jusqu'à 15 ans. Le schéma en 3 injections est réalisable en une année scolaire et le schéma en 4 injections peut être réalisé en même temps que les autres vaccinations du nourrisson.

Pour la **vaccination contre l'hépatite A**, les recommandations visent les professions exposées (personnels de crèches, d'internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées, et personnels de traitement des eaux usées), les adultes non immunisés devant séjourner en zones d'endémie, les jeunes d'internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées, et les personnes exposées à des risques particuliers (1).

Les recommandations pour le **vaccin antipneumococcique**, avec un rappel tous les 5 ans, qui concernaient jusqu'à présent les sujets splénectomisés et les drépanocytaires, sont étendues aux sujets susceptibles d'être fréquemment hospitalisés, tout particulièrement les insuffisants respiratoires et les patients ayant un terrain alcool-tabagique. De plus, cette vaccination est recommandée en cas de syndrome néphrotique ou de brèche ostéo-méningée.

Actuellement, le **vaccin contre la leptospirose** est recommandé aux égoutiers, employés de voirie, gardes-pêche, travailleurs agricoles, en particulier des rizières. Il semble justifié d'étendre ces recommandations au personnel de traitement des eaux usées.

RISQUES PROFESSIONNELS

Vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé

a. Personnels visés par l'article L. 10 du Code de la Santé publique, loi du 18 janvier 1991.

- **Tétanos, polio** : tous les 10 ans.
- **Diphthérie** : à l'embauche si la vaccination date de plus de 10 ans.
- **Hépatite B** : 3 injections à 1 mois d'intervalle, rappel 1 an après, puis tous les 5 ans.
- **Typhoïde** : 1 injection, rappel tous les 3 ans pour les personnels de laboratoire.

b. Personnels des établissements de santé et autres visés par le décret d'application de l'article L. 215 du Code de la Santé publique.

- **B.C.G.** : après 2 vaccinations par le B.C.G. réalisées par voie intradermique, les sujets qui ont une intradermoréaction à la tuberculine négative sont considérés comme ayant satisfait aux obligations vaccinales.

(1) Risques particuliers : hémophilie, polytransfusion, toxicomanie par voie intraveineuse, pratiques homosexuelles.

Vaccinations recommandées

Leptospirose : égoutiers, employés de voirie, gardes-pêche, travailleurs agricoles, en particulier des rizières, personnels de traitement des eaux usées (risque d'exposition évalué par le médecin du travail).

Rage : services vétérinaires, personnels des laboratoires manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être, équarisseurs, personnels des fourrières, naturalistes, taxidermistes, gardes-chasse, gardes-forestiers, personnels des abattoirs.

Hépatite A : sujets exposés professionnellement à un risque de contamination : personnels de crèches, d'internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées, et personnels de traitement des eaux usées (risque d'exposition évalué par le médecin du travail).

INDICATIONS PARTICULIÈRES

Vaccination contre l'**hépatite B** : nouveau-nés de mère porteuse de l'Ag HBs, insuffisants rénaux, hémophiles, polytransfusés, entourage familial de sujets porteurs de l'Ag HBs, partenaires sexuels de sujets porteurs de l'Ag HBs, sujets ayant des partenaires sexuels multiples, toxicomanes utilisant des drogues parentérales, voyageurs en zones d'endémie.

Vaccination **antigrippale** : tous les ans : insuffisants cardio-vasculaires et respiratoires, sujets drépanocytaires.

Vaccination **antipneumococcique** : tous les 5 ans pour les sujets splénectomisés, les drépanocytaires, les patients atteints de syndrome néphrotique ou porteurs d'une brèche ostéo-méningée. De plus, cette vaccination est recommandée aux sujets susceptibles d'être fréquemment hospitalisés, tout particulièrement les insuffisants respiratoires et les patients ayant un terrain alcool-tabagique.

Vaccination contre l'**hépatite A** : adultes non immunisés voyageant en zone d'endémie, jeunes des internats des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapées, et les personnes exposées à des risques particuliers (1).

Vaccination contre la **typhoïde** : voyageurs en zones d'endémie, à partir de l'âge de 5 ans.

Vaccination contre la **fièvre jaune** : chez les voyageurs et en particulier chez les résidents en zones d'endémie, à partir de l'âge de 6 mois. Les femmes enceintes pourront être vaccinées après l'accouchement, sauf circonstances épidémiologiques particulières. La vaccination contre la fièvre jaune est **obligatoire en Guyane**.

Vaccination contre la **diphthérie** : recommandations pour les voyageurs en zones d'endémie.

Vaccination contre le **méningocoque (A et C)** : enfants de plus de 18 mois et adultes jeunes se rendant dans des zones à risque épidémique.



Dès le 1 ^{er} mois	B.C.G.	La vaccination B.C.G. précoce est réservée aux enfants vivant dans un milieu à risques. La vaccination par le B.C.G. doit être pratiquée avant l'entrée en collectivité. L'épreuve tuberculique doit être pratiquée 3 à 12 mois plus tard.
À partir de 2 mois	Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio Haemophilus influenzae b Hépatite B 1 ^{re} injection	Le vaccin polio injectable est recommandé, surtout pour les primo-vaccinations, en réservant le vaccin polio oral pour des situations épidémiques ou en rappel.
3 mois	Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio (1) Haemophilus influenzae b Hépatite B 2 ^e injection	
4 mois	Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio (1) Haemophilus influenzae b Hépatite B 3 ^e injection	
À partir de 12 mois	Rougeole, oreillons, rubéole	La vaccination associée rougeole, oreillons, rubéole est recommandée de façon indiscriminée pour les petits garçons et les petites filles . La vaccination contre la rougeole doit être pratiquée plus tôt, à partir de 9 mois pour les enfants vivant en collectivité, suivie d'une revaccination 6 mois plus tard en association avec les oreillons et la rubéole . En cas de menace d'épidémie dans une collectivité d'enfants, on peut vacciner tous les sujets supposés réceptifs, de plus de 9 mois. La vaccination immédiate peut être efficace si elle est faite moins de 3 jours après le contact.
16-18 mois	Diphtérie, tétanos, coqueluche, polio (1) Haemophilus influenzae b Hépatite B 1 ^{er} rappel 4 ^e injection	Lors du 1 ^{er} rappel on peut, si nécessaire, faire en un site d'injection séparé, la vaccination associée rougeole, oreillons, rubéole .
Avant 6 ans	B.C.G.	La vaccination par le B.C.G. doit être pratiquée pour l'entrée en collectivité. L'épreuve tuberculique doit être pratiquée 3 à 12 mois plus tard.
6 ans	Diphtérie, tétanos, polio Rougeole, oreillons, rubéole Hépatite B 1 ^{er} rappel	La vaccination associée rougeole, oreillons, rubéole est recommandée chez les enfants n'ayant pas encore été vaccinés . L'entrée à l'école est une bonne occasion de vacciner éventuellement le même jour que pour diphtérie, tétanos, polio et/ou B.C.G.
11-13 ans	Diphtérie, tétanos, polio. Oreillons Rubéole Hépatite B B.C.G.	Pour les enfants non vaccinés et n'ayant pas eu la maladie. Pour toutes les filles, en primo ou en revaccination. <i>Soit 1 injection de rappel si la vaccination complète a été pratiquée dans l'enfance, soit un schéma complet (en 3 ou 4 injections : cf. première page).</i> Les sujets aux tests tuberculiques négatifs, vérifiés par IDR , seront vaccinés ou revaccinés (1).
16-18 ans	Diphtérie, tétanos, polio. Rubéole pour les jeunes femmes non vaccinées Épreuve tuberculique suivie du B.C.G. en cas de négativité.	La vaccination contre la rubéole est recommandée, par exemple lors d'une visite de contraception ou pré-nuptiale; la sérologie préalable et postvaccinale n'est pas utile. Il est nécessaire de s'assurer de l'absence d'une grossesse débutante (1 ^{er} mois) et d'éviter toute grossesse dans les 2 mois suivant la vaccination, en raison d'un risque tératogène théorique. Si la sérologie prénatale est négative ou inconnue , la vaccination devra être pratiquée immédiatement après l'accouchement, avant la sortie de la maternité .
18-60 ans	Tétanos, polio Hépatite B Rubéole	Tous les 10 ans. Tous les 5 ans. Pour les femmes non vaccinées et non immunisées jusqu'à 45 ans.
À partir de 70 ans	Tétanos, polio Vaccination antigrippale	Tous les 10 ans. Annuelle.

Lorsqu'un retard est intervenu dans la réalisation du calendrier indiqué, il n'est pas nécessaire de recommencer tout le programme des vaccinations imposant des injections répétées. Il suffit de reprendre ce programme au stade où il a été interrompu et de compléter la vaccination en réalisant le nombre d'injections requis en fonction de l'âge.

(1) Après 2 vaccinations par le B.C.G. réalisées par voie intradermique, les sujets qui ont une intradermoréaction à la tuberculine négative sont considérés comme ayant satisfait aux obligations vaccinales.